



ORDONNANCES

Programmation d'événements publics

AVIS est par les présentes diffusé par le soussigné, secrétaire d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, que le conseil d'arrondissement a adopté lors de sa séance ordinaire du 6 juin 2016, les ordonnances suivantes :

Ordonnance 2016-26-030 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans son annexe A.

Ordonnance 2016-26-031, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans son annexe A.

Ordonnance 2016-26-032, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans son annexe A.

Ordonnance 2016-26-033, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans son annexe A.

Ordonnance 2016-26-034, permettant la circulation à sens unique vers l'ouest sur l'avenue Shamrock, entre la rue Saint-Dominique et le boulevard Saint-Laurent.

Ordonnance 2016-26-035, interdisant la circulation dans :

- l'un des deux tronçons transversaux de :

- la ruelle à l'est de la 12^e avenue, entre la rue Masson et la rue Laurier;
- la 3^e avenue, entre la rue Holt et la rue Dandurand;
- la ruelle à l'est de la 3^e avenue, entre la rue Masson et la rue Laurier;

- le tronçon transversal de la ruelle à l'est de la d'Iberville, entre la rue Basile-Patenaude et la rue Masson, de la circulation des véhicules routiers en provenance de l'approche ouest et de l'approche est.

et ce, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8) du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3) et du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (01-279, article 521).

Toute personne intéressée peut consulter ces ordonnances au bureau Accès Montréal situé au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h30 à 16 h30.

Fait à Montréal, ce 14 juin 2016.

Me Karl Sacha Langlois, L.L.L., B.A.A., OMA
Secrétaire d'arrondissement